



ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SASU PARTSE au capital social de 8 000 euros, ci-après la « Société organisatrice », dont le siège social est situé au 90, rue de la Haie Coq, à Aubervilliers (93300), en France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bobigny sous le numéro 823 977 772, organise un jeu gratuit soumis à obligation d'achat, ci-après le « Jeu ».

Les lots mis en jeu consistent en deux (2) iPhone 14 Minuit 256 Go et trois (3) TV LED SAMSUNG 50'' 4K.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 01/02/2023 à 0 heure 0 minute au 28/02/2023 à 23 heures 59 minutes. Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont relatifs au fuseau horaire de Paris (pendant la période du concours GMT +1).

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à tout client professionnel disposant d'un compte client sur le site pieces2mobile.com, s'étant inscrit à la newsletter de pieces2mobile.com, ayant demandé et obtenu un compte pro sur la plateforme avant la date du début du Jeu et résidant en France (France métropolitaine et DOM-TOM).

Chaque participant devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participants. Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte client pieces2mobile.com. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour veiller au respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

A. INSCRIPTION

Le Jeu est accessible via la newsletter pieces2mobile.com envoyée le 16/01/2023. Les abonnés à la newsletter sont susceptibles de recevoir une relance par rapport au Jeu le 23/01/2023 ainsi que le 30/01/2023.

Afin de pouvoir participer au Jeu, il est nécessaire d'exprimer clairement sa volonté de s'y inscrire et son acceptation du présent règlement en cliquant sur le bouton « Je participe au Jeu » contenu dans la newsletter ou dans l'un des emails de relance. Sous ce bouton il est stipulé : « *En cliquant sur ce bouton, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu* ».

Chaque participant doit avoir préalablement renseigné les informations obligatoires suivantes au niveau de son compte client pieces2mobile.com :

- Nom (mention obligatoire)
- Prénom (mention obligatoire)
- Raison sociale (mention obligatoire)
- Adresse email (mention obligatoire)
- Numéro de téléphone (mention obligatoire)
- Adresse (mention obligatoire)
- Code postal (mention obligatoire)
- Commune (mention obligatoire)
- Numéro de TVA intracommunautaire ou numéro de SIRET (mention obligatoire)

B. PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant doit passer commande sur le site pieces2mobile.com entre le 01/02/2023 et le 28/02/2023.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte client. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant notamment l'identité des participants, et ce de manière non systématique.

Toute personne qui transmet des informations/reenseignements/coordonnées et/ou une identité de manière incomplète, inexacte, ou mensongère, lors de la participation au Jeu ; s'oppose à la collecte, l'enregistrement et/ou à l'utilisation des données collectées la concernant strictement nécessaires aux besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu, verra sa participation et l'éventuelle attribution de lot qui aurait pu en découler annulée automatiquement, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

La Société organisatrice pourra procéder à toutes les vérifications jugées nécessaires, notamment celles relatives à l'identité des gagnants, en leur demandant de fournir des éléments de preuve.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort programmé le 06/03/2023 désignera les gagnants du Jeu. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice, Maître Anne-Sophie DE PAILLERETS. Le tirage au sort se fera de façon électronique. Le tirage au sort donnera lieu à un procès-verbal dûment établi par l'huissier de justice.

A. 1^{er} type de lot : iPhone 14 Minuit 256 Go

L'huissier tirera au sort deux (2) participants parmi la liste des 50 participants ayant réalisé le plus gros montant d'achat HT sur le site pieces2mobile.com entre le 01/02/2023 et le 28/02/2023. Ils se verront attribuer chacun un (1) iPhone 14 Minuit 256 Go.

B. 2^e type de lot : TV LED SAMSUNG 50" 4K

L'huissier tirera au sort trois (3) participants parmi la liste des 200 participants ayant réalisé le plus gros montant d'achat HT sur le site pieces2mobile.com entre le 01/02/2023 et le 28/02/2023 en excluant préalablement les 2 participants qui se sont déjà vu attribuer un (1) iPhone 14 Minuit 256 Go. Ils se verront attribuer chacun une (1) TV LED SAMSUNG 50" 4K.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués aux gagnants par un appel téléphonique ainsi que par l'envoi d'un message électronique à l'adresse email ayant servi à l'inscription sur la plateforme. Si le gagnant n'est pas joignable dans les 10 jours qui suivent le tirage au sort, il sera considéré comme défaillant et perdra le bénéfice de l'attribution du gain.

Les participants sont tenus responsables de l'exactitude des informations transmises à la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice accompagnée de l'huissier de justice présent pour une confirmation de leurs gains le jour même de l'attribution des gains, par téléphone et par email, aux numéros de téléphone et aux adresses email correspondant aux comptes clients des gagnants.

Dès l'expédition des lots aux gagnants, la Société organisatrice ne sera plus responsable de ces lots, leur propriété étant automatiquement transférée aux gagnants. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La remise des lots se fera par envoi postal. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant aux défauts de fabrication ou vices cachés pouvant affecter les lots attribués.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DU DROIT D'IMAGE

La Société organisatrice ne communiquera pas sur l'identité des gagnants. Leurs images ne seront pas utilisées par la Société organisatrice dans des documents publicitaires écrits ou audiovisuels. Seuls les numéros des départements des gagnants seront susceptibles d'être rendus publics par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement empêchant l'inscription au Jeu ou l'accès au site pieces2mobile.com.

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 10 : CAS DE FRAUDE

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la responsabilité de chaque partie sera écartée. On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent règlement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONTESTATION/LITIGE

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de la fin du Jeu à l'adresse suivante : PARTSE, 90 rue de Haie Coq, à Aubervilliers (93300). Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation du présent règlement. À défaut d'un règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal de Commerce de Bobigny.

ARTICLE 13 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Anne-Sophie DE PAILLERETS, huissier de justice domicilié 51, rue Saint-Anne à Paris (75002), en France. En outre, les participants au Jeu peuvent consulter le présent règlement sur le site Internet de la Société organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version du règlement, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Fait à Aubervilliers,

Le 05/01/2023